

**REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**



**TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1er MAI 2024
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

SOMMAIRE

ETALAGES

ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS

Zone 1 &2 par m2 et par mois
Zone 1 &2 par m2 et par an
Zone 3 par m2 et par mois
Zone 3 par m2 et par an

TERRASSES

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 30 avril et 1er octobre au 30 novembre)

Zone Horloge, m2
1ère zone, m2
2ème zone, m2
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er mai au 30 septembre)

Zone Horloge, m2
1ère zone, m2
2ème zone, m2
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er mai au 30 septembre)

Toutes zones, m2

TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES

1ère et 2ème zone, m2

3ème zone, m2

TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES

Toutes zones, m2

OCCUPATIONS DIVERSES

Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses

Desserte hors périmètre terrasse,

Distributeurs journaux, revues, magazines

Autres mobiliers

MANEGE

DELIMITATION DES ZONES ET REDEVANCES

Pour l'application de certains droits de stationnement et de voirie, la ville est divisée en quatre zones tarifaires, à l'exception des zones de stationnement, telles que définies comme suit :

ZONE PLACE HORLOGE

Place de l'Horloge, Place Puits des Bœufs, Rue de Mons

PREMIERE ZONE

Place Pie, Place Saint Jean le vieux, Place du Palais des Papes, Rue Jean Vilar, Place de l'Amirande, Jardin Urbain V, Place Maria Casares, Cours Jean Jaures, Rue de la République, Rue Saint Jean le vieux du n°1 au n°25, Rue Florence

DEUXIEME ZONE

Toutes autres voies et places de l'intra-muros

TROISIEME ZONE

Voies et places du centre-ville de Montfavet et secteur extramuros

BASE DE TAXATION

- **Unité de base** : Pour tous les articles tarifés au mètre linéaire ou au mètre carré, si le minimum de perception n'est pas spécialement fixé par le présent tarif, les installations inférieures à un mètre sont comptées pour un mètre. Pour les installations supérieures à un mètre, les fractions sont ramenées au mètre inférieur lorsqu'elles sont inférieures à un demi-mètre; elles sont arrondies au mètre supérieur lorsqu'elles sont égales ou supérieures à un demi-mètre.

- **Périodes de facturation** : A l'exception des établissements qui changent de gérant ou de raison sociale en cours d'année, toute période entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement.

- **Tarifcation**: Une hausse des redevances d'occupation du domaine public sur la base de l'indice des loyers commerciaux sera appliquée à compter du 1er mai 2024. Une révision des tarifs sera exécutée chaque année sur la base de cet indice sans que son évolution négative ne puisse être appliquée.

- **Saisons pour les terrasses** : Deux saisons sont possibles pour : "TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION"

. Année : du 1er février au 30 novembre. Les mois de janvier et décembre ne seront pas facturés.

. Haute saison : du 1er mai au 30 septembre.

Les terrasses des théâtres non permanents sont interdites.

Les théâtres permanents se verront appliquer pour les terrasses ouvertes pendant tout ou partie de la haute saison les tarifs par **mois d'occupation** : TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX-ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er mai au 30 septembre)

Tout établissement commercial autorisé conformément au règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, étalages et autres mobiliers n°289-2023 en date du 28 juillet 2023, sera autorisé à ouvrir une terrasse éphémère pendant tout ou partie de la haute saison. La tarification appliquée sera celle de **l'intrégalité de la période haute saison**, et ce même si l'ouverture a une durée inférieure à cinq mois.

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
ETALAGES				
<u>ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS</u>				
Zone 1 & 2 par m2 et par mois		14,96 €		
Zone 1 & 2 par m2 et par an				148,36 €
Zone 3 par m2 et par mois		10,92 €		
Zone 3 par m2 et par an				109,32 €
<u>APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)</u>				
Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité		62,83 €		
Autres appareils toutes zones par mois		41,24 €		
Appareils de cuisson, rôtissoires, toutes zones par mois à l'unité		17,34 €		
TERRASSES ET PORTE-MENUS				
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 30 avril et 1er octobre au 30 novembre)</u>				
Zone Horloge, m2		3,54 €		
1ère zone, m2		2,76 €		
2ème zone, m2		1,85 €		
3ème zone, m2		1,33 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er mai au 30 septembre)</u>				
Zone Horloge, m2		14,16 €		
1ère zone, m2		11,04 €		
2ème zone, m2		7,39 €		
3ème zone, m2		5,32 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er mai au 30 septembre)</u>				

Toutes zones, m2		15,54 €		
TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES				
1ère et 2ème zone, m2				207,38 €
3ème zone, m2				108,12 €

TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES				
Toutes zones		20,61 €		
PORTE-MENUS				
1ère et 2ème zone				53,57 €
3ème zone				43,98 €
OCCUPATIONS DIVERSES				
Stop- trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses				400,00 €
Desserte hors périmètre terrasse,				400,00 €
Distributeurs journaux, revues, magazines				400,00 €
Autres mobiliers hors périmètre terrasse				400,00 €
MANEGE				
Place de l'Horloge				12 860,16 €